

Séance du 10 décembre 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 4 décembre 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Candillier à M. Arcouet.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Madame LAUQUE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Plan hivernal 2015-2016 – Mise en œuvre mutualisée entre l'agglomération Côte Basque-Adour et les villes d'Anglet, Bayonne et Boucau.

La période hivernale réclame de la part de tous les pouvoirs publics une attention particulière en direction des personnes les plus vulnérables, et tout particulièrement les sans-abri. Une veille saisonnière est ainsi organisée du 1^{er} novembre au 31 mars.

Des mesures spécifiques de renforcement de la veille sociale et des dispositifs de mise à l'abri sont alors susceptibles d'être activés au travers d'un plan hivernal, pour adapter la réponse aux besoins exprimés ou repérés.

Ce dernier se traduit par une montée en puissance du dispositif d'hébergement généraliste, dédié à la mise à l'abri des publics vulnérables (sans-abri, personnes en grande marginalité...), au moment où les températures très basses et génèrent des risques du point de vue de la santé publique.

La veille s'organise autour de 3 niveaux de vigilance météorologique : « temps froid », « grand froid » et « froid extrême ».

Selon l'appréciation locale de la situation, et notamment en cas d'alerte relevant des deux derniers niveaux (« grand froid » et « froid extrême »), le préfet peut décider de la mise en place de dispositifs temporaires, lorsque les capacités d'hébergement sont saturées. La Ville de Bayonne peut alors mobiliser ses infrastructures, dont le Palais des sports de Lauga, dans des délais extrêmement rapides et en adéquation avec la demande.

Dans le premier cas (« temps froid ») et de manière générale, pour l'ensemble de la période hivernale, la Ville de Bayonne fait le choix d'une action concertée :

- avec l'Agglomération Côte Basque-Adour, d'une part ;
- avec les Villes d'Anglet et Boucau, d'autre part,

pour mettre en place un dispositif d'accueil mutualisé de 20 lits sur le site dit du local « Ma Nuit », à Anglet, au sein de locaux propriété de l'Agglomération.

Avec la participation financière de l'Etat et le concours direct de l'association Atherbéa qui procèdera au recrutement des veilleurs de nuit formés en accompagnement social, le budget estimatif de l'opération se décompose de la manière suivante :

Dépenses : 60 835 €

- Veilleurs de nuit : 40 000 €
- Frais d'entretien : 8 835 € (entretien quotidien, produits de désinfection...)
- Tickets bus : 6 000 € (pour que les bénéficiaires puissent rejoindre les structures de centre-ville)
- Fluides (eau, gaz, électricité) : 6 000 €

Recettes : 60 835 €

- Etat : 39 000 €
- **Ville de Bayonne : 9 335 €**
- CCAS de Boucau : 2 500 €
- CCAS d'Anglet et Ville d'Anglet : 4 000 €
- Agglomération (prise en charge des fluides) : 6 000 €

Le portage administratif et financier du dispositif sera assuré par la Ville d'Anglet. Ce budget n'intègre pas des prestations directement prises en charge par la Ville d'Anglet en régie (grand nettoyage des locaux) ou réalisées avec le concours des associations caritatives et le réseau d'aide alimentaire (prêt de lits, couvertures, alimentation...).

Le CCAS de la Ville de Bayonne prendra part au suivi opérationnel du dispositif en participant notamment aux réunions de coordination mensuelles avec l'ensemble des partenaires opérationnels : maraude Croix Rouge, 115, Atherbea, CCAS d'Anglet et Boucau...

Il contribuera également à la fourniture de la literie, à l'achat et fourniture de petit matériel (percolateur, four micro-ondes, vaisselle...).

Le versement de la participation de la Ville de Bayonne au profit du CCAS d'Anglet interviendra dans les conditions suivantes :

- versement d'un acompte de 6 000 € lors de l'ouverture du local ;
- versement du solde sur production des justificatifs de dépenses pour un montant plafond de 3 335 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la participation financière de la Ville de Bayonne à hauteur de 9 335 € au bénéfice du CCAS de la Ville d'Anglet et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toute démarche devant concourir à la mise en œuvre opérationnelle du dispositif susvisé.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.